

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 15/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
15/11/2024

L'an 2024, le 8 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/11/2024.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

**Pouvoirs** :

DESHUMEURS Carmela a donné pouvoir à LECUIR Christophe  
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain  
GACEMI Agnès a donné pouvoir à Céline LEGER  
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice

**Absente** : GARRIER Amandine

**A été nommé secrétaire** : Patrick FAURE

2024-XI-35 – ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA

Par délibération n°2024-VI-25 en date du 14 juin 2024, le conseil municipal a adopté un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. permettant d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

Il a été décidé de verser une aide de 200,00 € pour la session théorique et qu'une aide financière complémentaire pouvait ensuite être sollicitée après réussite des sessions pratique et d'approfondissement. Toutefois, le montant total de l'aide financière n'avait pas été fixée dans cette première délibération.

Considérant le coût important de cette formation (entre 700 € et 1.000 € environ) pour les jeunes et leur famille, il est proposé de fixer le montant maximal de l'aide financière à 500 € qui sera versée en deux fois :

- 200 € sur justificatif du suivi de la première session théorique,
- Le solde, maximum 300 €, sur présentation de l'attestation de formation validant la formation (sessions pratique et d'approfondissement comprises).

Les conditions de recevabilité, constitution du dossier et les critères d'attribution restent identiques à ceux actés par la délibération n°2024-VI-25 du 14 juin 2024.

Il est précisé que ce point a été débattu en commission Finances réunie le 06 novembre dernier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-VI-25 du 14 juin 2024 adoptant le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A.,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 06 novembre 2024,

**Considérant** que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

**Considérant** les coûts élevés de ces formations et particulièrement celles proposées en internat,

**Considérant** que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la ville de Tacoignières souhaite mettre en place un dispositif d'aide au B.A.F.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### DECIDE

**Article 1** : **D'APPROUVER** l'actualisation du dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur).

**Article 2** : **DE FIXER** le montant maximal de l'aide financière à 500 € qui sera versée en deux fois :

- 200 € sur justificatif du suivi de la première session théorique,
- Le solde, maximum 300 €, sur présentation de l'attestation de formation validant la formation (sessions pratique et d'approfondissement comprises) et selon le coût de la formation.

**Article 3** : **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Article 4** : **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/11/2024  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20241108-2024\_XI\_35-